

REGLEMENT DU JEU

« Envie d'ailleurs »

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Lecomte Voyages, Société A Responsabilité Limitée, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours IM 087 160 002 dont le siège social est situé 4 allées des jardins 87330 NOUIC (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Envie d'ailleurs » (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du mercredi 01 juillet au samedi 17 octobre 2020 dans les agences Lecomte et Lussac Voyages.

LUSSAC VOYAGES, ZA Les Clairances 2, rue Baptiste Marcet 86320 LUSSAC LES CHATEAUX

LECOMTE VOYAGES , 4 allée des jardins 87330 NOUIC

LECOMTE VOYAGES, Centre Commercial Hyper U, Avenue Nelson Mandela 87200 SAINT-JUNIEN

« Envie d'ailleurs » est un jeu avec obligation d'achat ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et clients des agences Lecomte ou Lussac Voyages.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le jeu débutera le mercredi 01 juillet 2020 (à l'heure d'ouverture des agences Lecomte et Lussac Voyages participants à l'opération) et se terminera le samedi 17 octobre 2020 inclus (à l'heure de fermeture des agences Lecomte/Lussac Voyages participants à l'opération).

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler les conditions du Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les agences Lecomte/Lussac Voyages situés en France métropolitaine.

Sous réserve des restrictions de participation indiquées au paragraphe suivant du présent article, le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, client des agences Lecomte ou Lussac Voyages, résidant en France métropolitaine, ayant rempli les conditions de participation au Jeu (ci-après dénommé « les Participants »)

Ne peuvent participer au jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que ceux de ses établissements répondant à la définition de l'article R.123-40 du Code du commerce.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications permettant de garantir que les critères de participation sont respectés. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

La Société Organisatrice organise du mercredi 01 juillet 2020 au samedi 17 octobre 2020, un jeu avec obligation d'achat, réservé aux personnes physiques, majeures, client chez Lecomte ou Lussac Voyages, résidant en France métropolitaine. Ce jeu avec obligation d'achat, prendra la forme de tickets de tombola qui seront remis dans les agences Lecomte/Lussac Voyages. Une partie du ticket sera déposée par l'agent de voyages des agences Lecomte/Lussac Voyages dans l'urne en présence du participant. Une autre partie du ticket sera remise au participant.

Un ticket sera remis par personne pour toutes les personnes ayant donné une réponse favorable au report de leur voyage présent sur la brochure « Nos destinations 2020 » du fait du Covid-19.

Un ticket sera remis par personne pour l'achat d'un voyage d'un jour de la brochure Lecomte/Lussac Voyages « Hiver-Printemps 2020-2021 »

Deux tickets seront remis par personne pour l'achat d'un voyage autocar de la brochure Lecomte/Lussac Voyages « Hiver-Printemps 2020-2021 »

Trois tickets seront remis par personne pour l'achat d'un voyage en avion ou d'une croisière de la brochure Lecomte/Lussac Voyages « Hiver-Printemps 2020-2021 »

Pour jouer, un ticket numéroté rempli par l'agent de voyage (nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone) est remis dans les urnes disponibles dans chaque agence. Une autre partie de ce ticket sera remise au client, il sera nécessaire de le présenter dans une des agences participantes pour récupérer le lot attribué.

Un tirage au sort aura lieu le vendredi 23 octobre 2020 afin de désigner les gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour obtenir son gain, quel que soit le moyen et l'endroit où ont été remis le Ticket :

- Le Gagnant devra se présenter dans une des agences Lecomte/Lussac Voyages munis de son Ticket gagnant, ainsi que sa pièce d'identité dans un délai de 15 jours à compter de la date du tirage au sort.
- Le ticket étant personnel, le titulaire du ticket devra se présenter en personne dans l'une des agences.
- En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre une valeur numéraire, un bien ou un service.
- Les gains qui ne seront pas réclamés avant le 6 novembre 2020, pour quel que motif que ce soit, seront considérés comme abandonnés et définitivement perdus. Le Gagnant renonce définitivement à l'obtention du gain après cette date.

Avant toute remise de dotation, la Société Organisatrice procédera à la vérification immédiate de la conformité du Ticket. Ne sont pas éligibles à la remise d'une dotation :

- Les tickets altéré, modifié, raturé, déchiré, photocopié, falsifié ou encore endommagé
- Les tickets présentant des informations fausses ou ayant un caractère suspect ou anormal.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

La Société Organisatrice indique que, pendant la période de validité du jeu intitulé « Envie d'ailleurs », différents lots sont mis en jeu, comme suit :

LOTS	NOMBRE	VALEURS
VOYAGE PARFUMS DE CUBA du 08 au 17 décembre 2020. 1 personne base double.	1	2390€
VOYAGE LA HOLLANDE LE PAYS DES FLEURS du 19 au 24 avril 2021. 1 personne base double	1	850€
REMISE 10% valable sur la brochure Lecomte/Lussac Voyages « Nos destinations 2021 »	1	/
LOTS sac, pochette, stylos Lecomte/Lussac Voyages	7	10€

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé avec leur consentement par les agences Lecomte/Lussac Voyages, responsables de traitement et destinataires des données. Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Vérification de l'identité du gagnant
- Attribution des dotations
- Diffusion de la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom)
- Gestion de toute réclamation ou cas de fraude éventuelle
- Enfin se conformer aux lois et règlements applicables

Ces données sont communiquées uniquement à la Société Organisatrice et uniquement pour les besoins du jeu.

Les données pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'octroi et l'envoi des prix).

Il ne sera répondu à aucune demande relative à l'identité des gagnants

Conformément au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de leur données après décès. Ces droits s'exercent en écrivant à LECOMTE VOYAGES – 4 allées des jardins 87330 NOUIC.

Les participants pourront également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à la participation.

ARTICLE 8 : DEPORT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Participer au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du jeu, une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le présent règlement est déposé auprès de la société SYSLAW – Huissiers de Justice associés, 31, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES

Il peut être consulté sur le site SYSLAW et sera remis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des agences ou en écrivant à l'adresse du jeu : LECOMTE VOYAGES 4, Allée de jardins 87330 NOUIC

La société pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française et à la compétence exclusive des juridictions françaises.